



**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

Délégués suppléants :

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES –
DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE MOBILITES**

Monsieur le Président expose que la DDFIP nous a informés de l'existence de plusieurs déficits d'encaissement lors de différents dépôts sur la régie "TAD N°1" rattachée au Budget annexe Mobilités.

Comme le prévoit la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, la collectivité de rattachement doit combler les déficits.

Lors de son versement du compte DFT de la régie vers le compte du SGC de Bonneville, le régisseur pourra ainsi verser le montant total de son dépôt en numéraire.

Pour se faire, au vu des crédits disponibles dans le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE MOBILITES 2024, certains articles de la section de fonctionnement doivent être modifiés comme suit :



N°2024-07-09/10

Budget Annexe MOBILITES 2024 :**Section de fonctionnement**

Crédits à réduire – DEPENSES		Crédits à ouvrir – DEPENSES	
<u>Chapitre 011</u> Article 6248 « Transports de biens et transports collectifs divers »	100€	<u>Chapitre 65 Article 6583</u> « Déficits sur opérations de gestion »	100€
TOTAL	100€		100€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13voix pour) :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe MOBILITES, comme détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président, Stéphane VALLI 	La Secrétaire de séance Aline WATT CHEVALIER 
--	---

D.G.S.